

ARRETE DU MAIRE

**BAIGNADE INTERDITE SUR LES PLAGES**  
**DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS LES**  
**PLAGES (83140)**

**NOUS,** Jean-Sébastien VIALATTE –Député Honoraire, Maire de Six-Fours les Plages,  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence  
Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et suivants et  
article L.2213-1,

**VU** les mauvaises conditions météo,

**CONSIDERANT,** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police,  
de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la sécurité  
publique,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter de la parution du présent arrêté **la baignade est strictement interdite ainsi que la pratique de toutes activités nautiques sur les plages de la commune de Six-Fours les Plages.**

Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des postes de secours, ainsi qu'à la Mairie du centre ville et aux Mairies annexes des Lônes et du Brusç, pour information au public.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal,  
La Directrice Générale des Services de la Commune de SIX FOURS LES  
PLAGES et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Cet arrêté et transmis en Préfecture du Var dans les formes légales.

Fait à Six Fours Les Plages, le 27 août 2023



**Jean-Sébastien VIALATTE**  
Maire de Six Fours Les Plages  
Député Honoraire  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

**Thierry MAS SAINT-GUIRAL**  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

*Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BLP'.*